



CENTRE HOSPITALIER  
DE MÂCON

# Institut de Formation en Soins Infirmiers

Directrice de l'IFSI-IFAS : Florence GUILLEMOT  
Secrétariat : 03.85.27.51.07 – Fax : 03.85.27.59.77  
E-Mail : ifsi@ch-macon.fr

**Nos Réf.** : FG/ALP/2026  
**Affaire suivie par** : Florence GUILLEMOT  
**Objet** : Rentrée ESI 1<sup>ère</sup> année – Promotion 2026-2029

Mâcon, le 28 mai 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis(e) à l'institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Mâcon et nous vous en félicitons.

La rentrée aura lieu le **lundi 07 septembre 2026 à 10h00**

Afin de préparer votre rentrée administrative et de vous projeter dans votre formation en soins infirmiers, vous trouverez ci-joint des informations pratiques et les documents indispensables pour la validation de votre inscription, ainsi que les conditions générales de ventes.

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Florence GUILLEMOT  
Directrice de l'IFSI-IFAS


---

INSTITUT SUBVENTIONNE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON – Boulevard Louis Escande – 71018 MÂCON CEDEX  
TEL : 03.85.20.30.40 – FAX : 03.85.27.59.94 – E-MAIL : chmacon@ch-macon.fr



 <b>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b> <b>INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DE MACON</b>	<b>LIVRET D'ACCUEIL DE L'ETUDIANT INFIRMIER</b>	Version : 005
	Réf. : IF-DOC-020	Date de création : 12/07/2018

	QUI	Date
Rédaction	Florence GUILLEMOT (Directrice IFSI-IFAS)	
Vérification	Anne-Laure PETIT – Florence GUILLEMOT	29/05/2026

## INFORMATIONS PRATIQUES

### **FRAIS D'INSCRIPTION :**

Ils sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur et sont exigibles à chaque nouvelle inscription. Ils sont valables pour une année universitaire.

Pour l'année 2026/2027 : **178 €** à régler lors de l'inscription à l'Université de Bourgogne.

Les étudiants qui obtiendront une bourse seront remboursés.

### **COTISATION VIE SOCIALE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) :**

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC, afin de nous fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC. Cette démarche est obligatoire car c'est un préalable à l'inscription et l'attestation est valable pour l'année universitaire.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC pour plus d'informations et pour faire la démarche : [https : //cvec.etudiant.gouv.fr/](https://cvec.etudiant.gouv.fr/)

**N.B. :** les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional, dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC au CROUS.

**Les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC : aucune démarche à faire.**

**L'inscription définitive est soumise au règlement des frais d'inscription et de la CVEC. Ils sont valables pour une année d'inscription et sont redevables chaque année.**

### **BOURSES D'ETUDE :**

Les demandes de bourses seront faites par les étudiants eux-mêmes sur Internet, site du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>), ouvert pour les demandes depuis le 20 avril 2026 (voir procédure détaillée à télécharger sur page d'accueil de notre site).

### **SECURITE SOCIALE :**

Aucune démarche à effectuer, l'étudiant reste sous le régime de la Caisse Primaire Assurance Maladie ou autre caisse suivant sa situation ou celles de ses parents (régimes spéciaux).

### **FINANCEMENT :**

Vous avez la possibilité d'effectuer des demandes de financement auprès de divers organismes tels que : FONGECIF, CIF, FRANCE TRAVAIL, OPCO Santé etc...

### **STAGES :**

L'institut de formation se charge de trouver les lieux de stage et d'affecter les étudiants. Ces stages se déroulent majoritairement sur le bassin du GHT Bourgogne Méridionale.

### **VETEMENTS PROFESSIONNELS :**

Ils sont prêtés et entretenus par le Centre Hospitalier pendant la durée des études. Ils sont rendus en fin de formation.

### **REPAS :**

Il est possible de prendre les repas à la cafétéria du Centre Hospitalier.

Le paiement s'effectue par une carte magnétique qui vous est prêtée à la rentrée et que vous devez approvisionner.

**HEBERGEMENT :**

Aucun hébergement n'est possible sur le Centre Hospitalier. Vous pouvez consulter les offres de logements sur notre site internet [www.ifsmacon.fr](http://www.ifsmacon.fr)

**ASSOCIATION DES ETUDIANTS :**

Le but de cette association est de financer différentes activités (activités citoyennes, participation à des conférences, etc..).

**ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP :**

Mme Amandine SAMBARDIER, cadre de santé formateur et référent handicap est disponible pour vous accompagner dans la procédure d'aménagement de formation.

Contact par l'intermédiaire du secrétariat ou [ifsmacon@ch-macon.fr](mailto:ifsmacon@ch-macon.fr)

## FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR

**Afin de valider votre inscription pour la rentrée, vous devez obligatoirement fournir les pièces suivantes dans les jours qui suivent l'acceptation définitive sur le site Parcoursup :**

### **Candidats Parcoursup :**

- **Au plus tard le 17 juillet 2026 à 12h00**, pour toute acceptation avant le 11 juillet 2026 inclus ;
- **Au plus tard le 24 août 2026 à 18h00**, pour toute acceptation entre le 12 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus ;
- **A partir du 24 août 2026**, dans les 72 heures suivant l'acceptation.

### **Candidats Formation Professionnelle Continue :**

- **Au plus tard le 10 juillet 2026**



- Fiche de renseignements dûment remplie
- 1 photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- Attestation d'admission en première année de l'enseignement supérieur année 2026-2027 (à télécharger sur le site Parcoursup), sauf pour les candidats issus de la sélection FPC
- Attestation sur l'honneur des étudiants en soins infirmiers entrants en sélection Parcoursup dûment remplie (jointe à ce dossier)
- Questionnaire de mise en stage renseigné
- Pour les étudiants relevant de la Formation Professionnelle Continue : 1 attestation signée de non inscription sur la plateforme Parcoursup
- Un justificatif de paiement des frais d'inscription à l'Université Bourgogne Europe
- Photocopie de votre baccalauréat (**fournir le relevé de notes pour les bacheliers 2026**)  
**L'admission sera conditionnée à la présentation des diplômes et bulletins scolaires des classes de 1<sup>ère</sup> et Terminale et le cas échéant de l'enseignement supérieur avec les appréciations pour les candidats qui ont rempli eux-mêmes leurs notes sur Parcoursup.**
- Attestation d'acquiescement de la CVEC (cotisation vie sociale étudiante et de campus), délivrée par le CROUS lors du paiement sur le site [https : //cvec.etudiant.gouv.fr/](https://cvec.etudiant.gouv.fr/)  
**Cette attestation n'est pas demandée pour les demandeurs d'emploi ou les étudiants en promotion professionnelle**
- Photocopie de la carte grise du véhicule que vous utiliserez pour vous rendre en stage
- Un certificat médical de vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (art. 14 du décret du 20/02/2026)
- Relevé d'identité bancaire **au nom de l'étudiant**
- Attestation manuscrite dans laquelle vous certifiez avoir souscrit **une assurance pour votre véhicule** ainsi qu'une **assurance responsabilité civile**.

### **Listes des pièces à fournir le jour de la rentrée**

- Le dossier médical complet à télécharger sur notre page d'accueil et imprimer :**  
Voir le récapitulatif fourni par la Médecine du travail. Tous les documents demandés sont à nous apporter, au complet, dans **une enveloppe cachetée sur laquelle vous aurez collé le document à votre nom.**
- Une photo d'identité au format numérique jpg vous sera demandée à la rentrée par mail**

**CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 20/02/2026, VOTRE ADMISSION DEFINITIVE SERA SUBORDONNEE A LA PRODUCTION D'UN DOSSIER COMPLET.**



 CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON   INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DE MÂCON	<b>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS</b>	Date d'application : 08/12/2021
			Version 1

	QUI
Rédaction	Nelly CONSTANT, directrice par intérim
Vérification	Florence GUILLEMOT, directrice de l'IFSI IFAS

Version	Rédacteur	Date	Objet de la modification
1			

### **Article 1 : Désignation**

L'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et d'aides-soignants (IFAS) a pour mission :

- La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier selon l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié et relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, qui se déroule sur 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalant à 4200 heures ;
- La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, qui se déroule sur 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalant à 4620 heures ;
- La formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, qui se déroule en quarante-quatre semaines, équivalant à 1540 heures. Les élèves suivent la formation dans son intégralité ou bénéficient d'un allègement de la formation conformément à l'article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 ;
- La formation continue et d'adaptation à l'emploi proposées aux professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Il est rattaché au Centre Hospitalier (CH) de Mâcon. Son numéro de SIRET est 267 100 287 000 15. Son numéro de déclaration d'activité est 27 71 02577 71. Il se situe Boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON CEDEX.

### **Article 2 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) fixent les conditions applicables aux prestations de formation réalisées par IFSI/IFAS du CH de Mâcon. Toute prestation de formation emporte l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. L'institut de formation se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment et le cas échéant, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de signature du contrat de formation.

### **Article 3 : Inscription et attestations**

Seuls les devis ou contrats dûment renseignés, datés et retournés à IFSI/IFAS du CH de Mâcon tiennent lieu d'inscription.

A l'issue des formations :

- Un diplôme d'Etat est délivré par la DREETS pour la formation infirmière relative à l'arrêté du 31 juillet 2009 et pour la formation aide-soignant.
- Un diplôme d'Etat est délivré par l'université Bourgogne Europe pour la formation infirmière relative à l'arrêté du 20 février 2026.
- Une attestation de formation est établie pour les actions de formation continue.

### **Article 4 : Organisation des Formations**

Les modalités d'organisation des formations dispensées par l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Mâcon sont définies par voie de convention signée entre l'institut et l'acheteur.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Le prix des prestations de formation est indiqué en euros TTC. L'acheteur procède, au paiement de la somme auprès du comptable public du CH de Mâcon à compter de la réception de l'avis de somme à payer. Tout désistement ou abandon, renvoi de l'apprenant en cours de formation, fait l'objet d'un paiement intégral au CH de Mâcon, hors cas de force majeure dûment reconnue.

### **Article 6 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur (art L.122-5-2°)**

Les contenus des formations dispensées au sein de l'IFSI/IFAS sont la propriété des formateurs permanents ou vacataires. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Ainsi, l'acheteur s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents sans l'accord exprès de son auteur.

### **Article 7 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'IFSI/IFAS du CH de Mâcon sont nécessaires au traitement de l'inscription, de la scolarité et de la délivrance des diplômes des apprenants. En application de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les apprenants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données personnelles du GHT Bourgogne Méridionale ([dpo@ch-macon.fr](mailto:dpo@ch-macon.fr)).

### **Article 8 : Satisfaction et réclamations**

Toute réclamation doit être adressée à l'IFSI/IFAS à l'adresse e-mail suivante : [ifsi@ch-macon.fr](mailto:ifsi@ch-macon.fr).

### **Article 9 : Droit applicable et règlement des litiges**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. Tout différend survenu entre l'IFSI/IFAS du CH de Mâcon et l'acheteur fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. Si cette dernière reste infructueuse, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.





 <p><b>RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b></p> <p>CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON</p> <p>INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDES- SOIGNANTS DE MÂCON</p>	<p><b>QUESTIONNAIRE DE MISE EN STAGE ETUDIANT INFIRMIER /ELEVE AIDE-SOIGNANT/ PRE-RENTREE</b></p>	
	<p>Réf. : IF-FOR-046</p>	

Gestion des stages  
Sophie MAZUIR – Sophie LYSAK  
[somazuir@ch-macon.fr](mailto:somazuir@ch-macon.fr) - [solysak@ch-macon.fr](mailto:solysak@ch-macon.fr)

- Etudiant en soins infirmiers  Elève aide soignant

**En lien avec les parcours de stages, nous vous remercions de répondre à ce questionnaire :**

Nom de naissance : .....

Nom marital : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Avez-vous des enfants :  oui  non

Adresse (rue et ville) de résidence durant l'année à venir : .....

**Pour information : les stages s'effectueront en partie sur l'extérieur de Mâcon, vous devez prévoir un moyen de transport.**

Disposez-vous de :

Véhicule personnel  oui  non

Transports en communs  oui  non

Si non, comment allez-vous procéder à vos déplacements durant votre formation (vélo, trottinette, autre précisez) :

- .....

Etes-vous aide-soignant :  oui  non

Avez-vous déjà travaillé ou fait des stages en milieu sanitaire et social :  oui  non

Si oui, donnez le nom de l'établissement et le nom du ou des services, ainsi que la durée de l'emploi :

- .....

- .....

- .....

- .....

Si vous avez quelqu'un de votre entourage proche qui travaille ou qui est résident dans une institution (hôpital, maison de retraite,...) dans un rayon de 50 km autour de Mâcon, indiquez le nom de l'établissement et du service

.....

.....

Sophie LYSAK et Sophie MAZUIR  
Cadres de santé chargées de la gestion des stages



 <p><b>RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b></p> <p>INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DE MACON</p>	<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ENTRANTS SELECTION PARCOURSUP</b>	<p>Version : 1</p> <hr/> <p>Date de création : 12/05/2022</p>
--	--	---

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 20 février 2026),

J'atteste, sur l'honneur :

- que je ne suis pas concerné[e] par une décision d'exclusion, encore en cours, prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2026.
  
- que je ne suis pas actuellement inscrit[e] en IFSI.
  
- que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate.

Fait le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

Signature



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE  
DISPENSES D'UNITES  
D'ENSEIGNEMENTS OU DE  
SEMESTRES**

Date d'application :  
05/05/2014

**Référence à l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier :**

« **Article 18** – Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignements ou de semestres par le Président de l'Université après avis de la commission d'admission (...). Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenus
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

**NOM de naissance :** ..... **NOM marital :** .....

**Prénom :** .....

**Titulaire du/des diplômes suivants :**

- .....
- .....

**Demande la dispense des unités d'enseignements (n° UE et intitulé) et/ou des semestres (n° semestre) :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Pièces à joindre à la demande (selon situation) :**

- Le présent formulaire complété
- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenus
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

**Fait à** ....., **le** .....

**Signature**

